



DÉCISION N° 2023/60

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR MANUEL PAUCHET

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement de mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2022/38 portant délégation de signature en matière de commande publique, de gestion budgétaire et comptable publique, de procédures de maîtrise foncière, de ressources humaines et de gestion du patrimoine ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Manuel Pauchet, adjoint au directeur foncier « Ouest », à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique Buisson, directeur foncier « Ouest », l'ensemble des actes relevant de la délégation de signature de ce dernier, tel que fixé par l'annexe 4 de la décision n°2022-38 susvisée ;

Article 2 : Le délégataire rend compte à la directrice générale de l'ensemble des actes signés en application de la présente ;

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie.

A Montpellier, le 03 AVR. 2023

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENETRE